



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION  
ENTRE LES N°15 et 21 DE LA RUE PARMENTIER :**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SAS AXIROUTE Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, en date du 19 novembre 2025, tendant à réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus, à compter du **lundi 8 décembre 2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025** à l'occasion de travaux de rabotage pour réfection de chaussée,

Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92.753 du 3 août 1992 portant codification sous le nom de Code de la Route, des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R53 et R232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre les n°15 et 21 de la rue Parmentier, **le stationnement des véhicules est interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores**, pour la période du lundi 8 décembre 2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025.

**Article 2 :** La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société SAS AXIROUTE.


**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Madame le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
  - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
  - Monsieur le directeur de la société SAS AXIROUTE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 24 novembre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin  
Le **25/11/2025**

Le maire-adjoint,  
  
Alain THOMAS  
